



CHALLENGE DE L'AMITIE (U16 & U14)

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « Les Challenges de l'Amitié » réservées exclusivement aux équipes 2, 3, 4, etc.... des catégories « U14 », « U16 », relevant de son territoire.

Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes 2, 3, 4, etc.... des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et évoluant en Championnat Départemental.

Les clubs disputant un Championnat National ou Régional doivent présenter les équipes inférieures à celle disputant la Coupe du Val de Marne, évoluant dans le championnat départemental.

Tout joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ne peut pas participer au Challenge de l'Amitié.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Déroghations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.



Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - Système De L'épreuve

Les Challenges de l'Amitié du Val de Marne se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent au plus tard lors des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualification – Equipes – Dispositions Particulières

Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

IMPORTANT

Ne peuvent participer au Challenge de l'Amitié en équipe 2, 3, 4, 5 etc... Les joueurs ayant participé aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club.

Article 8 – Remplacement des Joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.



Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 - Port des protège – tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés.
L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 12 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District

Article 13 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 14 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 15 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

Article 16 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 17 – Délégués Officiels

Conformément à l'article 19 alinéa 4 du R.S.G du District.

Article 18 – Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission des coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.